



**CARFAC**

CANADIAN ARTISTS' REPRESENTATION  
LE FRONT DES ARTISTES CANADIENS

## **Mémoire prébudgétaire 2014 du CARFAC au Comité permanent des finances**

Le Front des artistes canadiens / Canadian Artists' Representation (CARFAC) a l'honneur de présenter son mémoire au Comité permanent des finances dans le cadre des consultations prébudgétaires 2014, et il est heureux de formuler ses recommandations à l'intention du comité à Ottawa.

Le CARFAC est l'association nationale des artistes visuels et médiatiques professionnels du Canada. En tant qu'association à but non lucratif et organisation nationale au service des arts, notre mandat est de promouvoir les arts visuels au Canada, de favoriser un climat socio-économique propice aux arts visuels au Canada et de mener des recherches et de s'investir dans l'éducation du public à ces fins. Le CARFAC a été créé par des artistes en 1968 et de par sa certification en vertu de la *Loi sur le statut de l'artiste*, il représente tous les artistes des arts visuels et des médias au Canada (qui sont plus de 17 000) et compte environ 4 000 membres actifs.

### **Sommaire**

La résilience économique du Canada est une priorité pour tous les Canadiens, et un soutien stable au secteur culturel contribue à la santé de l'économie de notre pays. Le Comité des finances est chargé d'équilibrer le budget fédéral tout en trouvant des moyens d'améliorer les possibilités d'emploi et les perspectives de revenu des Canadiens. L'investissement dans les arts offre un important rendement, stimule l'activité économique, revitalise les quartiers et contribue à un sentiment d'appartenance à la communauté pour tous les Canadiens.

Le CARFAC formule les recommandations suivantes à l'intention du Comité permanent des finances de la Chambre des communes :

#### **Recommandation n°1 :**

**Soutenir l'économie créative en augmentant le crédit parlementaire annuel au Conseil des arts du Canada de 35 millions de dollars en 2015, et viser l'atteinte d'un objectif à long terme de 300 millions de dollars.**

#### **Recommandation n°2 :**

**Inclure un droit de suite dans le droit canadien, afin que les artistes des arts visuels puissent bénéficier des profits courants réalisés sur leurs œuvres dans le marché secondaire.**

**Recommandation n° 1 : Soutenir l'économie créative en augmentant le crédit parlementaire annuel au Conseil des arts du Canada de 35 millions de dollars en 2015, et viser l'atteinte d'un objectif à long terme de 300 millions de dollars.**

Depuis plus de 50 ans, le Conseil des arts a investi dans des artistes et des organismes artistiques, enrichissant l'existence des Canadiens en leur donnant accès par divers moyens à notre culture et à notre histoire. Dans le budget de 2014, le gouvernement fédéral a reconnu le rôle inestimable du Conseil en lui octroyant une augmentation permanente de 25 millions de dollars pour le crédit parlementaire du Conseil qui avait déjà été renouvelé sur une base annuelle. Cette contribution arrive à point nommé et témoigne de l'efficacité des programmes du Conseil et de leur pertinence pour les Canadiens.

À titre de membre de la Coalition canadienne des arts, le CARFAC est d'avis que le Conseil des Arts du Canada soutiendrait mieux le secteur culturel s'il recevait une nouvelle augmentation de son crédit annuel. Depuis 1990, le nombre d'organismes artistiques soutenus par le Conseil a augmenté de 65 %, tandis que leur budget a essentiellement stagné à 5,34 \$ par habitant. Le montant du financement a augmenté, mais pas au même rythme que l'inflation, et le financement recommandé de projets est souvent refusé par manque de fonds. Notre but ultime est d'augmenter le budget annuel du Conseil à 300 millions de dollars, mais nous comprenons que ce type de hausse prend du temps; c'est pourquoi nous recommandons une augmentation de 35 millions de dollars en 2015.

**Coût prévu :** 35 millions de dollars ajoutés au fonds de base actuel de 181,2 millions de dollars

**Période :** hausse récurrente, à partir de 2015

**Financement fédéral**

Les investissements dans les arts sont très rentables, grâce aux dépenses locales et à la collecte des recettes fiscales par tous les ordres de gouvernement. D'après le Conference Board du Canada, notre secteur culturel intervient annuellement pour 46 milliards de dollars dans le PIB et, pour chaque dollar investi directement ou indirectement dans les activités culturelles, 3,20 \$ d'activité économique est généré à l'avantage de tous les Canadiens. En 2007, la contribution économique du secteur culturel s'élevait à un peu plus de 84 milliards de dollars, soit 7,4 % du PIB du Canada<sup>1</sup>. Plus récemment, le festival Scotiabank Nuit Blanche de 2013 a reçu près de 190 000 visiteurs à Toronto pour un événement d'une nuit, et l'ensemble du festival a totalisé un million de visiteurs et généré 39,5 millions de dollars, augmentant d'autant le PIB de la ville<sup>2</sup>. Le ministère du Tourisme de l'Ontario a également signalé en 2010 que le festival avait créé 611 nouveaux emplois<sup>3</sup>.

De puissantes infrastructures artistiques favorisent un environnement qui stimule la croissance dans d'autres secteurs de l'économie. Les activités culturelles engendrent d'importantes dépenses de consommation, non seulement pour leur propre industrie, mais également indirectement dans l'industrie touristique, notamment, dépenses qui à leur tour font augmenter

---

<sup>1</sup> Conference Board du Canada, *Valoriser notre culture Mesurer et comprendre l'économie créative du Canada*, 2008.

<sup>2</sup> Historique de l'événement Scotiabank Nuit Blanche, août 2014.

<sup>3</sup> Étude du ministère du Tourisme de l'Ontario, l'impact économique de Nuit Blanche 2010 à Toronto en 2010, novembre 2010.

les revenus d'emploi et les recettes fiscales. Il faut néanmoins signaler que même si le financement des arts engendre des recettes pour l'économie dans son ensemble, les coûts de production des spectacles artistiques sont souvent plus élevés que les bénéfices qu'engrangent les industries culturelles, et c'est pourquoi des investissements publics sont nécessaires. Par conséquent, nous demandons qu'une proportion plus forte des recettes fiscales venant directement des programmes soit réorientée pour stimuler leur développement.

### **Bénéficiaires visés**

Les investissements publics dans la création et la présentation artistiques nous permettent de partager notre culture diversifiée avec un large public, et il en découle une amélioration de la qualité de vie au sein de nos collectivités. Cela stimule les conversations sur ce que c'est que d'être Canadien. Le Conseil des Arts s'emploie à renforcer les liens avec les communautés par le biais de son engagement public dans les arts. En 2012, 19,3 millions de Canadiens ont participé à des manifestations artistiques (spectacles, expositions, festivals, lectures, projections, etc.) soit une augmentation de 6,7 % par rapport à l'année précédente<sup>4</sup>. En outre, la participation des bénévoles dans les organisations subventionnées par le Conseil a augmenté de 1,2 %, ce qui indique que les Canadiens se soucient de leur milieu culturel; qui plus est, 99 % de ces bénévoles voient en cette participation une façon de contribuer à leur milieu<sup>5</sup>.

### **Incidence**

Lorsque le gouvernement fédéral investit dans les arts, la culture canadienne devient plus facile d'accès pour tous les Canadiens. En 2012-2013, le Conseil a attribué 153,4 millions de dollars à plus de 1 925 artistes et organismes artistiques, à l'avantage de Canadiens répartis dans au moins 1 918 localités du Canada<sup>6</sup>. Les industries culturelles emploient un fort pourcentage de Canadiens : le secteur culturel dans son ensemble fournissait directement un emploi à 616 000 personnes en 2003, soit 3,9 % de la population active globale.

Plus précisément, il ya près de 35 000 artisans et artistes des arts visuels et des médias qui sont admissibles à une subvention, que ce soit pour faire de l'art ou pour monter une exposition dans un musée ou un festival financé par le Conseil des Arts, améliorant ainsi les capacités d'entrepreneuriat et les possibilités de revenu des artistes professionnels. La plupart de ces artistes sont des travailleurs autonomes, mais ils travaillent également comme enseignants, administrateurs des arts, etc., pour compléter leur revenu. Comme énoncé dans le budget 2012-2013 du Conseil des Arts, outre le financement direct des artistes de toutes les disciplines à des fins de recherche et de création, 38 952 artistes professionnels ont reçu des cachets par le truchement d'organismes artistiques<sup>7</sup> et 2 106 artistes étaient employés par des organismes subventionnés par le Conseil. Chaque revenu compte, sachant que la plupart des artistes des arts visuels sont des travailleurs autonomes.

---

<sup>4</sup> Conseil des arts du Canada, [Rapport annuel 2012-13](#), 2013

<sup>5</sup> Ibid.

<sup>6</sup> Ibid.

<sup>7</sup> Ibid.

## **Recommandation n°2 : Inclure un droit de suite dans le droit canadien, afin que les artistes des arts visuels puissent bénéficier des profits courants réalisés sur leurs œuvres dans le marché secondaire.**

Nous recommandons que le gouvernement fédéral inscrive le droit de suite dans la loi. Ce droit permettrait aux artistes des arts visuels de percevoir 5 % de redevances chaque fois que leurs œuvres sont revendues publiquement, par l'intermédiaire d'une maison de vente aux enchères ou d'une galerie commerciale. Le droit de suite réserve aux artistes une participation aux bénéfices courants réalisés grâce à leurs œuvres. La pleine valeur d'une œuvre d'art est réalisée lors de la première vente de l'œuvre. Il est courant, en matière d'art, qu'il y ait appréciation de la valeur au fil du temps, à mesure que la réputation de l'artiste s'étend, et pourtant, à l'heure actuelle, l'artiste ne bénéficie nullement de ces profits. À titre d'exemple, Kenojuak Ashevak, artiste inuit primé, a vendu sa célèbre pièce *Enchanted Owl* en 1960 pour 24 \$. En 2001, celle-ci a été revendue aux enchères pour la somme de 58 650 \$, et Ashevak n'a rien tiré de cette revente.

**Coût prévu :** 0 \$

**Période :** À partir de 2015

### **Financement fédéral**

Le droit de suite est une redevance qui repose entièrement sur la vente commerciale de l'œuvre d'un artiste, et il ne coûtera rien au gouvernement fédéral. Nous lui demandons simplement qu'il inscrive le droit de suite dans la loi, de sorte que les artistes puissent percevoir des redevances au Canada et à l'étranger.

Une fois la mesure législative adoptée, les artistes canadiens des arts visuels seraient bénéficiaires de versements de redevances sur les ventes des œuvres admissibles vendues au Canada. De plus, la *Loi sur le droit de suite* permettrait aux artistes canadiens de tirer avantage des ententes internationales réciproques avec 69 pays qui ont déjà mis en œuvre le droit de suite, dont l'ensemble de l'Union européenne et, plus récemment, l'Australie. Ainsi, les artistes seraient rémunérés à même les ventes étrangères admissibles et le gouvernement du Canada percevrait également des taxes sur la collecte des redevances nationales et étrangères. Les É.-U. ont demandé au Canada de mettre en œuvre un droit de suite dans les pourparlers commerciaux.

### **Bénéficiaires visés**

L'ajout du droit de suite signifierait une nouvelle source de revenus pour les artistes des arts visuels canadiens. Cela n'est pas rien, car la moitié des artistes des arts visuels canadiens gagnent moins de 8 000 \$ par an et la moyenne de leurs gains est de 14 000 \$<sup>8</sup>. Les artistes chevronnés, qui sont les plus susceptibles d'avoir des œuvres sur le marché secondaire, ont des revenus annuels moyens de 5 000 \$<sup>9</sup>. Même les artistes de haut niveau qui ont remporté des prix trouvent difficile, voire impossible, de gagner leur vie grâce à leur art. De plus, nombre

---

<sup>8</sup> Hill Stratégies, Profil statistique des artistes au Canada, basé sur le recensement de 2006, 2009.

<sup>9</sup> Hill Stratégies, Senior Artists in Canada, 2010.

d'artistes autochtones, notamment ceux qui vivent dans des collectivités nordiques éloignées, sont perdants en ce qui a trait au bénéfice énorme que génèrent leurs œuvres sur le marché secondaire, où les majorations de prix sont souvent beaucoup plus élevées que sur le marché primaire.

Le nombre d'artistes visuels au Canada a augmenté de 56 % depuis 1991, alors que leurs revenus sont nettement inférieurs à ceux du secteur culturel et de la population active canadienne dans son ensemble. Les artistes visuels gagnent 61 % de moins qu'un travailleur canadien moyen, avec des gains moyens de 13 976 \$, si l'on en croit les données du recensement de 2006<sup>10</sup>. Cela est dû au fait que 65 % des artistes des arts visuels sont des travailleurs autonomes. Le revenu d'un artiste visuel travailleur indépendant peut considérablement fluctuer d'une année à l'autre. Les occasions d'exposer et de vendre leurs œuvres se présentent souvent en grappes tandis que les artistes terminent un projet ou une série d'œuvres qui suscitent l'intérêt du public. Une bonne année peut être suivie de plusieurs années de vaches maigres ou sans le moindre revenu tandis que l'artiste travaille à de nouveaux projets. Il est rare que les artistes soient en mesure de toucher un revenu durable et prévisible. Le droit de suite contribuerait énormément à réduire la pression financière sur les artistes à titre de créateurs indépendants.

### **Incidence**

En matière de droit d'auteur, les droits de propriété des artistes sur leur œuvre sont plus complexes que pour la plupart des autres objets, comme les maisons ou les voitures. Les artistes conservent leur droit d'auteur lorsque leur œuvre est vendue, à moins qu'ils y renoncent. Il s'agit d'une propriété intellectuelle liée à un objet physique. D'autres artistes, tels que les écrivains et les compositeurs, conservent le droit de gagner un revenu pour l'utilisation de leur œuvre, chaque fois qu'un livre est réimprimé ou qu'une chanson est jouée à la radio ou achetée en ligne. Le droit de suite reconnaît que les artistes visuels sont des contributeurs importants de la valeur de leur œuvre, et qu'ils devraient continuer à être indemnisés pour aussi longtemps que leur œuvre conserve une valeur commerciale.

Le marché canadien de l'art est en pleine croissance, et les ventes aux enchères battent de nouveaux records chaque année; pourtant, les artistes continuent de ne toucher aucun profit des ventes réalisées sur le marché secondaire. La toile « Homme sur la véranda » d'Alex Colville, s'est vendue 1,29 million de dollars en novembre 2010, une somme record pour une œuvre d'un artiste canadien encore vivant vendue aux enchères au Canada. Malheureusement, M. Colville est décédé en 2013, soit avant que le Canada n'inscrive le droit de suite à la loi, et il n'a donc touché aucune redevance sur cette vente. De même, de nombreux artistes canadiens reconnus voient régulièrement leurs œuvres proposées à la vente aux enchères, sans qu'ils reçoivent la moindre indemnisation. De 1994 à 2012, au moins 65 des œuvres de Joe Fafard vendues aux enchères auraient dû être admissibles à des redevances pour droit de suite. Si le Canada avait eu un droit de suite, M. Fafard se serait fait verser 42 986 \$. La plus basse de ces redevances aurait été de 80 \$, contre 4 000 \$ pour la plus élevée, pour une redevance moyenne de 661 \$. Des paiements réguliers de redevances du même ordre contribueraient de manière

---

<sup>10</sup> Hill Stratégies, Profil statistique des artistes au Canada, basé sur le recensement de 2006, 2009.

significative aux revenus de nombreux artistes, et le droit de suite leur permettrait de tirer profit de la popularité constante de leur œuvre.

Nous pouvons, sur demande, communiquer tous les détails de notre proposition sur le droit de suite. Voici notre courriel : [director@carfac.ca](mailto:director@carfac.ca).